



Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : MA /15/07/24

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

**ARRETÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER
LES MARCHES NOCTURNES 2024**

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,

VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,

VU l'avis des Services de Police Municipale,

VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,

VU la demande présentée par Monsieur le Président de l'association des Marchés Nocturnes de Figeac à effet d'organiser les marchés nocturnes pour l'été 2024,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement de l'événement, il y a lieu de réglementer la circulation routière et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association des Marchés Nocturnes de Figeac est autorisée à organiser des marchés nocturnes sur la place Vival et la place Barthal **les jeudis 18 juillet, 1^{er} août et 22 août 2024.**

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules étrangers à cette manifestation seront interdits :

- ⇒ du **jeudi 18 juillet 2024 à 6 heures au vendredi 19 juillet 2024 à 12 heures,**
- ⇒ du **jeudi 1^{er} août 2024 à 6 heures au vendredi 02 août 2024 à 12 heures,**
- ⇒ du **jeudi 22 août 2024 à 6 heures au vendredi 23 août 2024 à 12 heures,**

dans les lieux suivants :

- Place Vival,
- Boulevard Juskiewenski (section comprise entre le carrefour du Glacier et les escaliers du Calvaire),
- Rue des Maquisards (section comprise entre la rue Paul Bert et le boulevard Juskiewenski),
- Rue de la Croix Blanche,
- Rue Guyot,

Le stationnement et la circulation seront également interdits

- ⇒ du **jeudi 18 juillet 2024 à 11 heures au vendredi 19 juillet 2024 à 12 heures,**
- ⇒ du **jeudi 1^{er} août 2024 à 11 heures au vendredi 02 août 2024 à 12 heures,**
- ⇒ du **jeudi 22 août 2024 à 11 heures au vendredi 23 août 2024 à 12 heures,**
- Place aux Herbes,
- Place Barthal,

La circulation sera également interdite, rue Legendre, rue Lucien Cavalié, rue Caviale, Petite Rue et rue des Marguilliers afin de préserver la tranquillité de la manifestation. Une barrière sera installée aux extrémités de ces rues afin d'interdire leur accès à tout véhicule motorisé.

ARTICLE 3 : Les exposants sont autorisés à stationner leurs véhicules sur le parking du Lycée Champollion. A cet effet, 30 emplacements de stationnement seront neutralisés dans la partie Est (entre la sortie et la rue Sainte Marthe), les soirs de marchés de 15 h 00 à 02 h 00 du matin.

La circulation des véhicules devra être maintenue.

ARTICLE 4 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques et informera les usagers sur les prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 5 : L'association des Marchés Nocturnes de Figeac en tant qu'organisatrice de la manifestation devra assurer la sécurité des participants et du public.

Cette manifestation devra se dérouler dans le strict respect des mesures fixées dans le protocole sanitaire déposé par l'organisateur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de FIGEAC, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le
Par déléation, 16 JUL. 2024
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES



Copie : - Ateliers Municipaux – Service à la population
- La Dépêche du Midi - Centre Hospitalier
- Service de collecte des OM
- L. DELFRAISSY – F.Montussac
- SDIS/PM/Gendarmerie
- Figeac Cœur de Vie